

Tous les partis ont l'intention de convoquer leur caucus pour demain. Je demande à tous ceux qui y prendront part de lancer un appel au nom de ces mineurs et de leurs familles, sans oublier que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui est responsable de la Devco, a jugé que mes instances étaient justes et fondées. Je leur demande également de ne pas perdre de vue qu'une société pétrolière américaine vient de recevoir une remise d'impôt de 6 millions de dollars. Je soutiens qu'en toute justice, les mineurs du Cap-Breton devraient recevoir leur dû qui est sans doute bien inférieur à 6 millions de dollars, mais viendrait en aide à 1,700 mineurs qui battent aujourd'hui le pavé bien qu'ils soient toujours en âge, même selon les normes gouvernementales, d'être embauchés dans l'industrie.

Si les députés veulent en tenir compte, ils appuieront la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre responsable lorsqu'il a décrit les instances comme étant exactes et justifiées. La flatterie n'est utile, dit-on, qu'aussi longtemps que l'on ne s'en gargarise pas. Je vous demanderais à tous de vous gargariser de ces deux mots, exact et justifié, et de présenter des instances pour le salut de 1,700 mineurs.

Tous les honorables députés savent que l'appel que je lance au nom de ces derniers se fonde en grande partie sur l'article 18 de la loi. C'est cet article 18 qui contient l'obligation pour l'organisation Devco d'établir des régimes de retraite pour toute personne employée par cette organisation. Et une fois encore, sans crainte de contradiction, je répète que rien n'a été fait. Aucun régime de retraite n'a été mis en œuvre pour les employés de la Devco et les personnes à leur charge. Je passe ensuite à l'article 18(A)(2) selon lequel des modalités de pension doivent être mises sur pied pour les anciens employés et les personnes à leur charge. Au cours de ces derniers mois, nous avons constaté que certaines mesures avaient été prises dans ce domaine, mais pas assez cependant pour répondre aux exigences de la loi.

Comme je l'ai fait remarquer, la mesure législative en question exige l'établissement de régimes de retraite pour les anciens employés et les personnes à leur charge. Afin de montrer jusqu'où cette société a été, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'aucune personne à charge ou ancien employé de la Devco ne reçoit quoi que ce soit sous forme de pension. Les publications mêmes de la Devco le font remarquer. A la mort d'un pensionné, la veuve recevra un versement pour le mois du décès de son mari ainsi que pour le mois suivant, mais rien de plus. Il s'agit là d'un procédé qui contrevient directement à l'article 18(A)(2).

Nous en arrivons maintenant à un secteur des plus intéressants, un secteur qui me laisse moi-même passablement inquiet. Un grand nombre d'honorables députés auront entendu les instances que j'ai présentées au nom des mineurs qui se sont trouvés dans l'obligation de recourir à leur propre fonds de retraite afin de s'assurer une pension. Monsieur l'Orateur, je demanderai aux honorables députés de bien vouloir m'excuser d'avoir utilisé le mot «pension». Dans le contexte de la Devco, ce mot est sans objet. Il s'agit d'un congé antérieur à la retraite. Une personne qui peut bénéficier des prestations de sécurité de vieillesse ne reçoit rien de la Devco qui ait la forme d'une rémunération de congé antérieur à la retraite. Mais il est ni plus ni moins honteux que ces mineurs se soient vus dans l'obligation d'assurer leur rémunération de retraite.

La plupart des députés connaissent bien les conséquences de ces subventions; le comité de la justice et des affaires juridiques a été saisi de la question. J'ai ici la copie de deux chèques reçus par un mineur en un mois. Sur chacun figure la somme de un cent. Si l'on met en doute leur authenticité, je montrerai les originaux. J'ai des centaines de copies à l'intention de tout député qui souhaite les examiner. Je peux également vous nommer bien des mineurs qui n'ont rien reçu du tout.

• (1710)

J'ai donc ici deux chèques distincts, représentant l'allocation d'un mois de Devco, chacun portant la somme de un cent. On avait promis une certaine protection aux mineurs en question lorsque cette loi a été adoptée, mais voyons la protection que ce particulier a reçue. J'ai des preuves à l'appui de mon exemple. En fait, je ne dirai rien au cours de ce débat sans apporter des documents à l'appui. J'ai devant moi un rapport établi par la société d'assurance Great-West Life concernant un petit nombre d'employés de l'organisation Devco, qui ont travaillé aux chemins de fer et ont pu verser des cotisations à ce qu'on appelle un régime de pensions à contribution volontaire. Examinons la situation des ouvriers des chemins de fer dans cette organisation. Ces employés ont toujours travaillé sur la base de l'ancienneté. Toute personne qui travaille pour le chemin de fer atteint son meilleur salaire lorsqu'elle acquiert l'ancienneté.

Voici le cas d'un homme qui venait d'atteindre ce point et espérait que ses cinq dernières années de service seraient ses années les plus rémunérées par suite des majorations de traitement et d'une ancienneté qui lui fournissait un plein emploi quotidien. Il avait atteint 60 ans et versait sa cotisation au régime de pensions à contribution volontaire, en vigueur depuis peu d'années. Après sa première année, il a reçu de la société d'assurance-vie Great West une estimation de la pension mensuelle qu'il toucherait à la date de sa retraite normale. Parce que cet homme ne participait au régime que depuis peu, le montant estimatif de sa pension mensuelle à la date de sa retraite normale, soit 65 ans, était de \$45.34.

Or, en l'occurrence, que s'est-il produit? Par suite d'une décision arbitraire des administrateurs responsables de la Devco, cet homme a perdu cinq années de pension. Je sais que ces personnalités ne sont plus au service de la Devco. Il a fallu un certain temps pour découvrir leur incompétence et leur impéritie, et ils ne sont plus au service de cette société. Néanmoins, c'est à cause de MM. Blackmore et Orr que cet homme n'a obtenu aucune protection. MM. Blackmore et Orr ne sont plus à la Devco, ce dont je suis reconnaissant, mais les résultats de leurs actes se font encore sentir. Aujourd'hui, les mineurs battent le pavé à Glace Bay et à New Waterford, bien des mineurs de Sydney et de la Dominion and Reserve paient pour les fautes et la mauvaise administration de ces deux messieurs.

Je disais donc que ce particulier espérait accumuler une pension faramineuse de \$45.34 par mois à partir de ses cinq meilleures années d'emploi. Par suite de la mauvaise administration de MM. Blackmore et Orr, il a dû prendre sa retraite à 60 ans. Ses contributions de pension de retraite furent donc réduites. Aussi, même s'il espérait toucher en janvier de 1969 une pension mensuelle de \$45.34 à 65 ans, à la fin de 1970, sa première année de retraite obligatoire, sa pension était réduite à \$32.19. Autrement dit, sa pension a été réduite de \$13.15 par mois du fait qu'il ait été forcé de prendre sa retraite. D'accord,